



## CRITÈRES DE QUALITÉ

# Esthétique des lieux

Comme tout « produit », une aire de glissade doit pouvoir attirer des gens. Nous parlons d'esthétique des lieux ici au sens de décor agréable, de milieu où l'on se sent bien, si possible dans un cadre naturel ou harmonieusement intégré à l'environnement.

À l'évidence, le décor dans lequel évoluent les utilisateurs influence leurs comportements. Un lieu mal entretenu incite à la négligence ou à la témérité.

Il est certain qu'une aire de glissade située dans un terrain vague jonchée de débris ou à proximité d'usines polluantes ou de bâtiments délabrés risque d'être moins attrayante, même si la population environnante aura tendance à la fréquenter.

Cela ne veut pas dire que la municipalité doit rejeter un tel lieu ou l'interdire à la glissade. L'esprit qui doit prévaloir est le même qui s'applique à l'aménagement d'un parc. Au besoin, la municipalité consultera un architecte paysagiste pour améliorer l'apparence des lieux et intégrer harmonieusement à l'environnement physique et humain les aménagements, comme les clôtures, le dispositif d'éclairage, la signalisation ou le bâtiment de services<sup>8</sup>.

8. « Le paysage est beaucoup plus que les caractéristiques visibles d'un territoire et la définition du paysage doit être élargie afin d'englober l'interaction entre l'activité humaine et l'environnement. Des éléments biophysiques, anthropiques, socioculturels, visuels et économiques s'inscrivent ainsi dans la notion de paysage. »  
(Conseil du paysage Québécois, <https://aapq.org/ressources/conseil-du-paysage-quebecois/>)